

d'intérêt national, pourraient n'être pas exemptés du service militaire.

L'hon. M. OLIVER: Qui donc pourrait s'en faire exempter?

M. NICKLE: Qui? Vous pourriez aussi bien dire qu'il n'y a pas de criminels au Canada parce qu'il plaît à un juge de libérer tous les prévenus sous prétexte qu'ils ne sont pas coupables. Mais ce n'est pas ainsi que s'exercent les fonctions judiciaires. Les faits sont exposés devant le tribunal; on pèse le pour et le contre. Nous supposons que les hommes que nous élevons ont d'aussi hautes fonctions qu'ils usent d'une sage discrétion, qu'ils fondent leurs décisions sur l'ensemble des témoignages et sur les faits qui leur sont exposés. Les tribunaux dont il s'agit ici s'inspireront des mêmes principes que les tribunaux ordinaires; et si l'on s'en tient à ces principes, les hommes dont on peut se dispenser s'en iront à la guerre, tandis que les autres resteront au pays et y seront employés selon que l'exige l'intérêt national.

L'honorable député (M. Oliver) me défie de lui citer des exemples. Je sais dans ma propre circonscription, où les gens ont déjà marqué de façon non équivoque leur dévouement à la cause commune, des douzaines de personnes qui pourraient s'en aller au front et qui partiraient volontiers, pourvu qu'on s'imposât le même sacrifice en toute autre partie du pays.

L'hon. M. OLIVER: Très bien, très bien!

M. NICKLE: Les gens sont prêts à ne pas tenir compte de tout ce qu'ils ont déjà fait. Bien que, disent-ils, nous ayons donné une large part—trop large peut-être—de ce que nous avons de plus cher, nous consentons volontiers à en faire encore autant. Faites que la nouvelle loi soit également applicable aux diverses parties du pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique: nous continuerons de faire notre devoir dans toute la mesure possible.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami (M. Nickle) fait allusion au patriotisme de gens qui, ne faisant pas entrer en ligne de compte ce qu'ils ont déjà accompli, se déclarent encore prêts à partager les sacrifices de leurs compatriotes. C'est là marque de grande générosité de leur part, surtout quand on compare leurs sacrifices à ceux que d'autres se sont imposés. De mon côté, je dis que ceux qui, par le passé, ont donné ce qu'ils avaient de plus précieux sont encore prêts à en faire autant sous le régime du volontariat sans chercher querelle à ceux de leurs compatriotes qui ont ou n'ont pas fait tout ce qu'ils étaient capa-

bles d'accomplir. A cette heure où il s'agit de rendre le service militaire obligatoire, de priver le pays du lustre dont il a été jusqu'à présent redevable au volontariat, tout ce que nous demandons, c'est que l'on use de justice.

Tout ce que l'honorable député a dit tend à démontrer que le présent bill a un objet qui n'est pas précisément celui de remplir les cadres des bataillons rendus en France et en Flandre. Ce projet de loi a un double objet: c'est, d'une part, la levée de combattants et, de l'autre, la protection de certaines industries canadiennes. Que le Gouvernement dépose un projet de loi semblable à celui dont on a saisi le parlement de la Nouvelle-Zélande, un projet n'ayant d'autre objet que de remplir les cadres de l'armée canadienne: nous pourrions alors laisser de côté les détails que nous demandons sur le bill actuellement en discussion. Mais puisque nous sommes saisis d'un projet de loi tendant à un double but, ceux d'entre nous qui se sont déjà imposés de si cruels sacrifices et seront, par suite de l'adoption de cette nouvelle loi, appelés à s'en imposer encore d'autres; ceux-là, dis-je, ont certainement le droit de savoir quelles sont les dispositions législatives qui tendent à secourir les troupes rendues en France et quelles sont celles qui favorisent la population d'Hamilton.

Les explications que l'on a données sur le bill portent à croire que l'homme dont la présence au Canada sera jugée nécessaire devra rester au pays. Est-ce là une juste conclusion? Mon dire dénature-t-il le sens des paroles du solliciteur général?

L'hon. M. MEIGHEN: Il est assez exact.

L'hon. M. OLIVER: Il est assez exact. répond mon honorable ami (M. Meighen). Eh bien! est-ce dénaturer le sens des paroles du représentant de Kingston (M. Nickle) que de dire du présent projet de loi qu'il tend à garder au pays tout homme dont la présence est jugée nécessaire au Canada?

M. NICKLE: Si l'intérêt bien entendu de la nation exige que tel ou tel homme reste au Canada au lieu de partir à la guerre, cet homme ne doit pas quitter le pays.

L'hon. M. OLIVER: Or, qu'est-ce à dire, si ce n'est que les hommes propres au service resteront au pays, tandis que les autres devront partir? Est-ce ainsi que l'on compte lever les troupes destinées à écraser les boches? Si nous avons aujourd'hui une armée de réelle valeur rendue au front, c'est parce qu'elle se compose d'hommes propres au service et non d'individus inap-